

L'économie des déchets en Suisse

Autor(en): **Balsiger, Urs**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **60 (1980)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-887095>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'économie des déchets en Suisse

Bases juridiques

L'élimination des déchets représente une part importante de la protection des eaux, car un entreposage inapproprié des déchets peut occasionner une grave pollution des eaux. C'est pourquoi il faut accorder la priorité à leur élimination tout en garantissant qu'ils ne présentent ensuite aucun danger. L'obligation de les éliminer ressort de la loi fédérale du 8 octobre 1971 sur la protection des eaux contre la pollution, article 27^e :

- « 1. Une autorisation du canton est nécessaire pour déposer des matières solides dans les eaux et dans leur voisinage.
2. Les cantons veillent à ce que les détritiques solides provenant des ménages, des entreprises artisanales et de l'industrie soient ramassés et éliminés par dépôt dans des décharges aménagées, par compostage, par incinération ou de toute autre manière, sans qu'il en résulte des risques de pollution. Lorsque les cantons n'assument pas eux-mêmes ces tâches, ils chargent les communes, les autres collectivités de droit public, les associations à but déterminé ou ceux qui produisent les détritiques de les exécuter à leur place. Ils veillent à ce que les communes, les associations et ceux qui sont tenus d'assumer ces tâches prennent les mesures requises et exécutent les travaux nécessaires.
3. Les cantons veillent à ce que les décharges publiques, se trouvant hors des eaux et servant à déposer des matières solides qui seraient de nature à polluer l'eau, soient supprimées dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. Lorsque les circonstances l'exigent, l'autorité cantonale prescrit sur-le-champ les mesures qu'il y a lieu de prendre.

4. Les déchets et résidus des entreprises industrielles et artisanales qui, en raison de leur nature, des quantités produites ou de la situation de l'entreprise ne peuvent être éliminés dans des installations publiques, le seront par les propriétaires des entreprises, sans qu'il en résulte des risques de pollution des eaux ; cette élimination se fera en accord avec l'autorité cantonale compétente. »

D'autres dispositions sont intégrées à la loi fédérale du 21 mars 1969 sur les toxiques, loi entrée en vigueur au 1^{er} avril 1972.

La future loi sur la protection de l'environnement n'envisagera pas seulement l'élimination des déchets sous un nouvel angle très important, celui de la protection de l'air ; elle contiendra probablement les bases nécessaires à une véritable économie des déchets. Cela permettra à la Confédération et

bitumineux, etc. Le canton de Fribourg règle surtout dans sa législation sur les déchets le problème des déchets industriels. Les autres cantons se bornent à réglementer l'enlèvement général des ordures (ménagères) et l'élimination des cadavres. De nombreux cantons (dont Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Grisons, St-Gall, Schaffhouse, Vaud et Zürich) disposent de lois dites « sur les vieilles voitures ». Quelques lois traitent, outre le problème des vieilles voitures, celui de la vieille ferraille. L'utilisation de décharges est soumise à la procédure de l'autorisation de construire dans quelques lois récentes sur les constructions ; il existe dans quelques cas des ordonnances particulières sur les décharges (par exemple à Soleure).

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

La quantité de déchets produits par les communes a évolué comme suit :

	1971	1973	1975	1976
- En milliers de tonnes par année	1 100	1 300	1 600	1 878
- En kilogrammes par habitant et par année	262	275	300	316

aux cantons d'exercer une influence sur la réduction des déchets et d'épuiser toutes les possibilités d'utilisation et de réutilisation de ceux-ci.

Le canton de Bâle dispose d'une loi de 1974 sur le recyclage et l'élimination des déchets. Il y a lieu de signaler également l'ordonnance du Conseil d'État du canton d'Unterwald-le-Bas, de 1963, sur l'installation et l'extension de carrières et gravières, la création et l'extension de places de dépôts pour les voitures destinées à la démolition, les matériaux anciens et neufs, et la création d'installations servant à la préparation de graviers, de béton, de revêtements routiers, de mélanges

Actuellement, le ramassage et l'élimination des ordures ménagères sont organisés pour près de 94 pour cent de la population suisse. L'élimination des déchets spéciaux provenant de l'industrie et de l'artisanat pose souvent des problèmes, surtout où un certain nombre d'installations adéquates manque.

Nous sommes en partie tributaires de l'entreposage à l'étranger. Les entreprises sont souvent mal informées sur les possibilités d'élimination. En outre, nous dépendons partiellement d'installations qui ne répondent pas entièrement au niveau technique actuel.

A ce propos, il est nécessaire de différencier les types suivants de déchets :

Ordures ménagères : elles atteignent 200 à 250 kg par habitant, dont 80 à 100 kg d'emballages, c'est-à-dire de papier et de verre.

Déchets de l'artisanat : ils proviennent surtout du commerce et de l'hôtellerie et représentent 50 à 100 kg par habitant et par année.

Déchets spéciaux : les nombreuses entreprises industrielles et artisanales fournissent les déchets les plus variés, tels que sel, boues métalliques, déchets de boucherie, huiles usées, peintures, toxiques, carcasses de voitures, pneus. Les quantités précises que représentent ces déchets ne sont pas connues, il est néanmoins possible de les estimer à plusieurs centaines de milliers de tonnes.

Matériel d'excavation et de démolition : en quantité, les déchets provenant de la construction sont largement prédominants. Selon la région, ceux-ci peuvent dépasser de cinq à dix fois la totalité des autres déchets.

Recyclage et réutilisation

En 1979, près de 35 % des vieux papiers ont été utilisés pour la fabrication de carton. Le verre, le caoutchouc et les métaux sont toujours davantage réintégrés dans le circuit de production. Pour certains, l'industrie a sa propre bourse aux déchets.

Incinération

L'incinération des ordures ménagères contribue avant tout à réduire le

volume des déchets. Les usines ayant une capacité annuelle de plus d'un million de tonnes permettent en outre l'utilisation de la chaleur produite. En 1979, cinquante usines d'incinération étaient en activité dans notre pays.

Compostage

Près de la moitié des ordures ménagères sont compostables. Bien que les besoins en Suisse soient plus grands que la production, les possibilités d'écoulement dont disposent les dix usines ne sont pas particulièrement favorables, de ce fait aucune nouvelle usine n'est actuellement projetée.

Décharges

En fin de circuit, chaque type de déchet exige tout de même une décharge. Même pour les déchets ayant été incinérés, il reste par tonne d'ordures ménagères jusqu'à 0,4 mètre cube de scories. Les décharges exigeant un entretien continu, afin qu'elles puissent être exploitées de manière à ne pas polluer, il faudrait à l'avenir se limiter à des décharges de grandes dimensions.

Usine pour déchets spéciaux

La nature des installations est aussi variée que les déchets eux-mêmes. Ainsi, il existe des installations permettant d'évacuer les carcasses de voitures (système « Schredder »), d'éliminer les cadavres d'animaux, de raffiner les huiles usées, d'incinérer les solvants et de détoxifier le cyanure.

Les coûts engendrés par l'élimination

Le ramassage et l'évacuation des déchets coûte par tonne près de 50 francs suisses, l'incinération y compris l'entreposage des scories dans des décharges se monte à près de 60 francs la tonne. Ceci correspond à une dépense annuelle pour l'élimination communale des déchets de près de 170 millions de francs suisses. Quant à la somme que l'industrie et l'artisanat sont appelés à consacrer dans ce même but, elle devrait atteindre un ordre de grandeur identique. ■

CONNAISSEZ-VOUS LA RUBRIQUE « BOURSE DES DÉCHETS » DU BULLETIN INTER-ENTREPRISE ?

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Suisse publient 10 fois par an leur bulletin INTERENTREPRISE. Destiné à favoriser toutes les collaborations possibles entre les membres des Chambres, il est distribué à 14 000 entreprises suisses. Depuis plusieurs années, il contient une rubrique « Bourse des déchets ». Les entreprises peuvent y offrir leurs déchets ou chercher des collaborations avec d'autres sociétés pour résoudre leurs problèmes de recyclage.

N'hésitez pas à consulter INTERENTREPRISE et à y insérer vos annonces sous la rubrique « Bourse des déchets ».